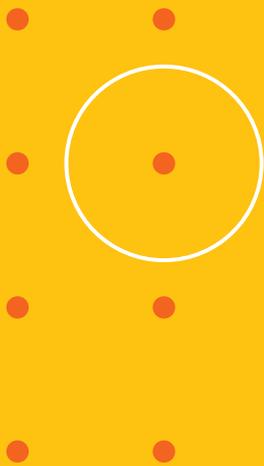




PROJET DE CONSTRUCTION

D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE À NÎMES



Mise en compatibilité
du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nîmes
et du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Gard

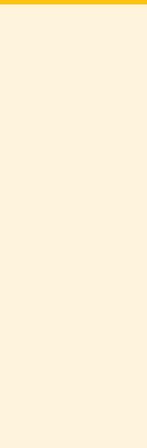


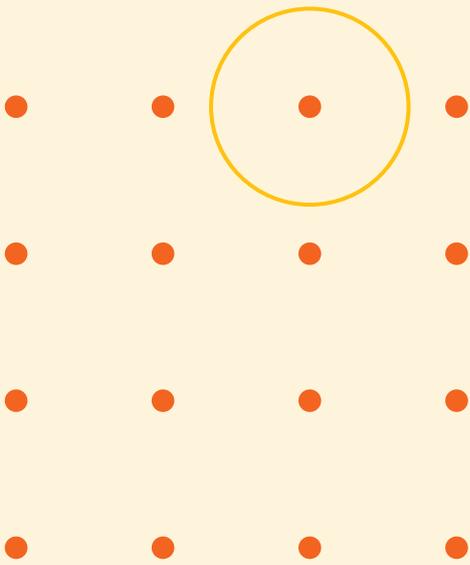
CONCERTATION PRÉALABLE
LUNDI 6 DÉCEMBRE 2021
AU VENDREDI 28 JANVIER 2022



INFORMEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

www.concertation-justice-nimes.fr





sommaire

GLOSSAIRE	7
PRÉAMBULE	8
LE MOT DU GARANT	9
LE PROJET EN BREF	10
Un nouvel établissement pénitentiaire au sud de Nîmes	10
Nîmes Sud, ancien site de construction de la ligne LGV (Oc'Via)	10
Le site d'étude pour l'établissement pénitentiaire de Nîmes Sud	11
Le coût du projet	11
Le calendrier du projet	11
LES ACTEURS DU PROJET	12
L'utilisateur : le ministère de la Justice	12
Le maître d'ouvrage : l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ)	13

1

LA CONCERTATION PUBLIQUE PRÉALABLE

15

LA CONCERTATION PRÉALABLE QU'EST-CE QUE C'EST ?

16

Une phase de dialogue avec le public

16

Pour informer et recueillir les avis et contributions du public

16

Une concertation préalable à quoi ?

16

LE GARANT DE LA CONCERTATION

17

Acteur indépendant qui garantit le processus de concertation

17

Nommé par la Commission Nationale du Débat Public

17

UNE CONCERTATION PRÉPARÉE AVEC LE TERRITOIRE

18

Des réunions préparatoires

18

L'appui des services locaux de l'État

18

L'articulation avec le projet de zone d'activité économique porté par Nîmes Métropole

18

COMMENT S'INFORMER, ÉCHANGER ET CONTRIBUER ?

19

Pour vous informer

19

Pour échanger

19

Pour contribuer

19

QUE SE PASSE-T-IL APRÈS LA CONCERTATION ?

20

Le bilan du garant

20

Un bilan au titre de la mise en compatibilité

20

Le rapport de la concertation réalisé par l'APIJ

20

L'enquête publique à venir

20

Schéma du déroulé de la concertation préalable

21

2

LE PROJET DE NOUVEL ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE DE NÎMES SUD

23

UN PROJET QUI S'INSCRIT DANS LE PLAN IMMOBILIER PÉNITENTIAIRE NATIONAL 24

Développer la capacité et la qualité de l'accueil pénitentiaire en France	24
Les objectifs du plan immobilier pénitentiaire	24
Des capacités d'accueil multipliées par cinq sur le secteur de Nîmes pour résorber la surpopulation	25
Un établissement pénitentiaire, qu'est-ce que c'est ?	25

L'ORGANISATION DE L'ÉTABLISSEMENT DE NÎMES SUD 26

La zone hors enceinte	26
L'enceinte extérieure	26
Les points d'accès	26
La zone en enceinte	27
Le schéma d'organisation type d'un établissement pénitentiaire	27

POURQUOI AVOIR CHOISI LE SITE D'ÉTUDE DE NÎMES SUD 28

Comment est choisi l'emplacement d'un établissement pénitentiaire ?	28
Le projet d'implantation	29
Les six sites qui ont fait l'objet d'une analyse préalable	29
Les caractéristiques du site à l'étude	31

LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT 32

Le principe de prise en compte de l'environnement dans le projet	32
L'enquête publique	32
Synthèse des éléments présents sur le site, à prendre en compte pour limiter les impacts	33

- Activités agricoles
- Patrimoine
- Enjeux de préservation faune et flore
- Risques naturels
- Topographie, Hydrogéologie, Hydrographie
- Infrastructures de transport
- Infrastructures de transport d'énergie
- Réseaux
- Voisinage et cohabitation des activités
- Insertion paysagère du projet

La zone d'implantation privilégiée pour l'établissement	35
---	----

LES RETOMBÉES POUR LE TERRITOIRE 36

La création d'emplois	36
Le développement des infrastructures et des services publics	36
Les retombées économiques	37

COMMENT VA SE DÉROULER LE CHANTIER ? 38

La charte chantier « faibles nuisances », l'information des riverains	38
Les mesures pour « Éviter - Réduire - Compenser » les impacts sur l'environnement	38

COMMENT VA FONCTIONNER L'ÉTABLISSEMENT UNE FOIS OUVERT ? 39

La sûreté	39
Le traitement des émissions	39

3

LA COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES

41

LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NÎMES ET LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE SUD GARD

42

Qu'est-ce qu'un PLU ?

42

Les éléments constitutifs du PLU

42

Qu'est-ce qu'un SCoT ?

43

Les éléments constitutifs du SCoT

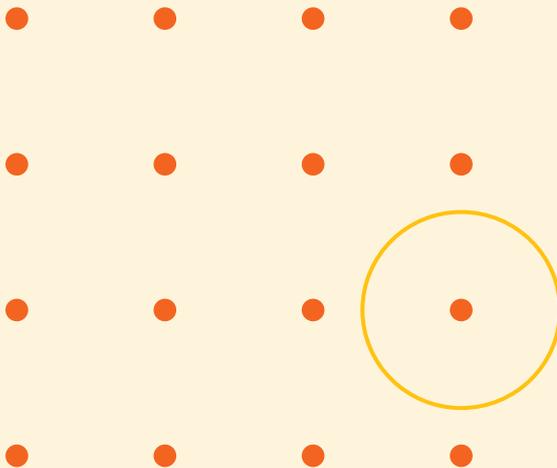
43

UNE NÉCESSAIRE MISE EN COMPATIBILITE

44

Les étapes de la mise en compatibilité

44



Glossaire

APIJ	Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice
CNDP	Commission Nationale du Débat Public
CNPN	Conseil National de la Protection de la Nature
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DOO	Document d'OrientatIon et d'Objectifs
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
ERC	Éviter – Réduire - Compenser
LGV	Ligne Grande Vitesse
MRAE	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
MEC	Mise En Comptabilité
OA	Orientations d'Aménagement
OAP	Orientations d'Aménagement et de Programmation
PADD	Plan d'Aménagement et de Développement Durables
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durables
PEL	Porte d'Entrée Logistique
PEP	Porte d'Entrée Principale
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PREJ	Plateforme Régionale d'Extractions Judiciaires
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDREA	Schémas Directeurs Régionaux des Exploitations Agricoles
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique
ZPS	Zone de Protection Spéciale

Préambule

8

À l'horizon 2027, 15 000 places supplémentaires en détention seront créées en France. Cet objectif s'inscrit dans le cadre de la lutte contre la surpopulation carcérale et le Plan Immobilier Pénitentiaire initié par le Président de la République en octobre 2018.

Plusieurs établissements seront construits ou agrandis sur le territoire national. L'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ), établissement public agissant au nom et pour le compte de l'État - Ministère de la Justice, est notamment mandatée pour construire un établissement pénitentiaire sur le territoire des communes de Nîmes (au sud de la ville), de Générac, de Milhaud et à proximité de la ville d'Aubord, dans le département du Gard en région Occitanie.

Cet établissement fait l'objet d'une concertation préalable. Cette phase de dialogue, régie par les articles L.121-15-1 et suivants du Code de l'environnement et par les articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, permet de présenter le projet d'établissement pénitentiaire et les contours de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme aux habitants et aux acteurs locaux et de recueillir leurs avis et contributions. Un garant désigné par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) supervise l'ensemble du dispositif et tirera le bilan du déroulement des échanges.

La concertation se déroule du lundi 6 décembre 2021 au vendredi 28 janvier 2022. Ce dossier présente le projet soumis à concertation, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, et les modalités d'information et de participation pour le public.

Le mot du garant

Vous pouvez me contacter :



Par mail :

pierre-yves.guiheneuf@garant-cndp.fr



Par courrier :

M. Pierre-Yves GUIHENEUF - CNDP
244, boulevard Saint-Germain
75007 Paris

Nommé par décision de la CNDP le 7 juillet 2021 en qualité de garant, ma mission tout au long de la concertation est de veiller :

- Au respect du droit à l'information et à la participation du public au processus d'élaboration du projet d'établissement pénitentiaire à Nîmes Sud,
- À la qualité, la sincérité et l'intelligibilité des informations diffusées au public,
- À la possibilité pour le public de formuler des questions et de donner son avis selon les modalités qui lui conviennent et d'être entendu,
- À l'obligation du maître d'ouvrage d'apporter des réponses aux questions posées.

À ce titre mes missions sont les suivantes :

- OBSERVER les conditions de déroulement de cette concertation,
- M'ASSURER que vous pourrez vous exprimer tout au long de la concertation, librement et selon les modalités qui vous conviennent, et que vous serez entendus,
- RAPPELER le cadre de la concertation et intervenir à tout moment pour rappeler les règles de la concertation aux participants et au maître d'ouvrage notamment pendant les réunions,
- ME METTRE À DISPOSITION DES PARTICIPANTS : le garant constitue un recours possible en cas de désaccord sur le déroulement du processus de la participation,
- APPORTER DES CONSEILS MÉTHODOLOGIQUES AU MAÎTRE D'OUVRAGE tout au long du processus sur les mesures à prendre pour assurer un dialogue de qualité,
- RENDRE COMPTE : le garant rédige un bilan de la concertation préalable et un rapport final de la phase de participation qui suit la concertation.

Neutre et indépendant, je ne me prononce pas sur le fond du dossier et sur le projet.

Comme le précise le Code de l'environnement, l'objectif d'une concertation est d'améliorer la qualité des décisions prises par les porteurs du projet (publics et privés), qu'elles soient de poursuivre ce projet en l'état, de le modifier de manière substantielle ou de l'abandonner.

Pierre-Yves GUIHENEUF

Garant de la concertation préalable

Le projet en bref

Un nouvel établissement pénitentiaire au Sud de Nîmes

Le projet de construction de l'établissement pénitentiaire de Nîmes Sud est porté par l'APIJ, mandatée par le ministère de la Justice. Le projet consiste à concevoir et construire un établissement de 700 places sur le territoire des communes de Nîmes (au Sud de la ville), de Générac et de Milhaud.

Différents types de quartiers et de régimes de détention existent.

L'établissement projeté correspond à un établissement à sécurité renforcée de 700 places. Il accueillera exclusivement des personnes majeures de sexe masculin.

- **Les établissements à sécurité renforcée** : ils accueillent les personnes détenues condamnées à une longue peine et/ou présentant des risques.

Les autres types d'établissements pénitentiaires sont :

- **Les centres de détention** : ils accueillent des personnes détenues condamnées à une peine supérieure à deux ans et qui présentent les meilleures perspectives de réinsertion sociale.
- **Les maisons d'arrêt** : elles reçoivent les personnes prévenues en détention provisoire (personnes détenues en attente de jugement ou dont la condamnation n'est pas définitive) ainsi que les personnes condamnées dont la peine ou le reliquat de peine n'excède pas deux ans.
- **Les quartiers de semi-liberté** : ils reçoivent des personnes condamnées admises au régime du placement extérieur ou de la semi-liberté.

Nîmes Sud, ancien site de construction de la ligne LGV (Oc'Via)

Le site actuellement à l'étude se localise sur les communes de Nîmes (au Sud de la ville), de Générac et de Milhaud, à la croisée de la ligne grande vitesse (LGV) de contournement ferroviaire Nîmes - Montpellier et de la voie ferrée Nîmes - Le-Grau-du-Roi, sur le site de construction de la LGV dit site Oc'Via. Il est localisé à environ 7 km du centre-ville de Nîmes à vol d'oiseau.

Le site d'étude est composé d'une cinquantaine de parcelles environ qui couvrent une surface de 60 ha*. La base de travaux SNCF a été démontée après la mise en service de la LGV. Actuellement, ces parcelles sont majoritairement en friche, avec des aménagements ayant permis les travaux de construction de la LGV.

SNCF Réseau est propriétaire d'une large partie du foncier de la base travaux sur une superficie d'environ 27 ha*. Ces parcelles sont en cours de rétrocession ou proposées à l'acquisition à Nîmes Métropole. Le reste des parcelles est en propriété privée.

Le site est entouré par une rampe ferroviaire qui fait environ 1 200 m de long. Il dispose pour le moment de deux entrées sur la RD13 qui traverse le terrain de part en part et se connecte à la RD135 au Nord et à la RD262 au Sud à l'entrée de Générac. Au centre du site, se trouve également un poste gaz de sectionnement appartenant et exploité par GRTGaz, relatif au gazoduc DN800 traversant le terrain.

Enfin, l'agglomération de Nîmes Métropole projette la création d'une zone d'activité économique sur la partie Sud du site.

Le bâtiment aura une surface de plancher d'environ 35 000 m². Un tel établissement de 700 places engendre la création d'environ 400 à 450 emplois directs. Les travaux devraient commencer en 2024 et se terminer en 2027, année de la livraison de l'établissement. Ce projet sera conçu de manière à limiter au maximum l'impact sur l'environnement.



Le site d'étude pour l'établissement pénitentiaire de Nîmes Sud

Le coût du projet

Le coût estimé des travaux pour le projet de l'établissement pénitentiaire de Nîmes Sud s'élève à près de 120 millions d'euros HT.

Le projet est entièrement financé par l'État.



LE CALENDRIER DU PROJET

→ Octobre 2018 :

Annonce du Plan Immobilier Pénitentiaire et du projet d'établissement pénitentiaire de Nîmes

→ Avril 2021 :

Études préalables

→ 6 décembre 2021 - 28 janvier 2022 :

Concertation préalable

→ 1^{er} semestre 2022 :

Dépôt du dossier de déclaration d'utilité publique en préfecture, comprenant le bilan de la concertation

→ 2^{ème} semestre 2022 :

Enquête publique et enquête parcellaire

→ 2023 :

Arrêté de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du SCoT et du PLU

→ 2023 :

Études d'avant-projet, dépôt du permis de construire

→ 2024 :

Fin des études, obtention du permis de construire

→ 2024 :

Démarrage des travaux

→ 2027 :

Livraison et ouverture de l'établissement

Les acteurs du projet

Le Plan Immobilier Pénitentiaire a été initié par le Président de la République en octobre 2018. La mise en œuvre du plan est confiée à l'APIJ, en dialogue permanent avec l'administration pénitentiaire.

L'utilisateur : le ministère de la Justice

Son rôle dans le projet

C'est l'Administration pénitentiaire, l'une des directions du ministère de la Justice, qui sera chargée de la gestion quotidienne de l'établissement pénitentiaire une fois celui-ci créé.

12

En France, la Justice est administrée par un ministère, nommé aussi « Chancellerie ». Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux, est Monsieur Éric Dupond-Moretti.

Le ministère de la Justice a principalement deux missions : la préparation des textes juridiques et l'administration de la Justice. Il assure la gestion des services de la Justice et prend en charge les personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire (mineurs délinquants ou en danger, etc.). Il est chargé de définir et de mettre en œuvre des politiques publiques en matière de Justice comme l'aide aux victimes et l'accès au droit par exemple.

L'administration centrale du ministère dispose d'un secrétariat général et de cinq directions. L'une d'entre elles est la direction de l'Administration pénitentiaire.

L'Administration pénitentiaire est en charge d'une double mission : une mission de surveillance, en assurant le maintien en détention des personnes qui lui sont confiées sous l'autorité judiciaire, et une mission de prévention de la récidive, menée par l'ensemble des personnels, dont les personnels d'insertion et de probation. Cette dernière consiste à préparer la réinsertion des personnes qui lui sont confiées et à assurer le suivi des mesures et peines exécutées en milieu ouvert, en collaboration avec des partenaires publics et associatifs.



Le site internet du ministère de la Justice
détaille son fonctionnement : www.justice.gouv.fr

Le maître d'ouvrage : l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ)

Son rôle dans le projet

L'APIJ est le maître d'ouvrage du projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Nîmes Sud. Elle supervise le projet et coordonne l'ensemble des acteurs qui interviendront depuis la recherche foncière jusqu'à la fin de la réalisation du projet.

L'APIJ est à l'origine du lancement de cette concertation préalable.

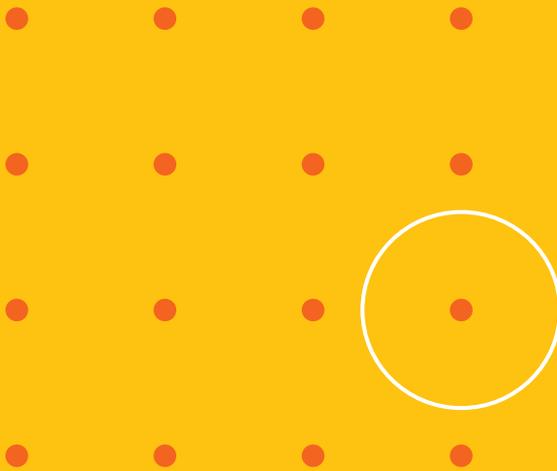
L'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) est un établissement public à caractère administratif sous tutelle du ministère de la Justice et du ministère de l'Action et des Comptes publics. Elle a pour mission de construire, rénover et réhabiliter les palais de justice, les établissements pénitentiaires, les bâtiments des services de la protection judiciaire de la jeunesse, et les écoles de formation du ministère, en France métropolitaine et Outre-mer.

Elle assure un rôle d'opérateur immobilier et de maître d'ouvrage. Son domaine de compétences s'étend de la maîtrise foncière et la programmation à la mise en service des bâtiments livrés. Ainsi toutes les phases d'études, de conception et de travaux sont sous la responsabilité de l'APIJ, qui assure à cet effet la passation et la gestion de tous les contrats nécessaires à la réalisation du projet. En outre, son expertise est sollicitée par les directions centrales ministérielles sur tout type de problématiques liées à l'immobilier : définition de nouveaux programmes, maîtrise du coût de la construction, développement durable, et exploitation-maintenance.

L'APIJ est régie par le décret n°2006-208 du 22 février 2006.



Le site internet de l'APIJ
détaille son fonctionnement : www.apij.justice.fr

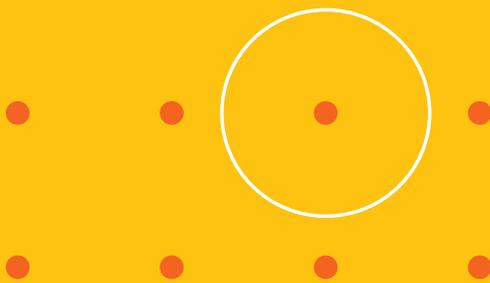


1



La concertation publique préalable

S'informer, participer, contribuer



La concertation préalable qu'est-ce que c'est ?

La concertation publique préalable est une procédure organisée en amont d'un projet, d'un plan ou d'un programme susceptible d'avoir un impact sur l'environnement, le cadre de vie ou l'activité économique d'un territoire.

Une phase de dialogue avec le public

La concertation préalable vise à informer le public sur les données du projet et à lui permettre d'exprimer ses observations, ses interrogations et ses propositions alternatives. Elle est organisée sous l'égide d'un garant désigné par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Pour informer et recueillir les avis et contributions du public

- **Informer le public** (habitants, associations...) de manière claire et transparente sur les données et les enjeux du projet de construction d'un nouvel établissement pénitentiaire à Nîmes Sud et répondre aux questions ;
- **Recueillir** les observations liées au projet, mais également les propositions visant à l'améliorer ;
- **Appréhender** de manière plus précise les impacts du projet sur son environnement ;
- **Préparer** les prochaines étapes du projet et notamment la phase d'enquête publique.

Une concertation préalable à quoi ?

La concertation préalable se déroule avant la procédure d'instruction relative à la déclaration d'utilité publique. Le bilan de la concertation sera annexé au dossier de demande de déclaration d'utilité publique qui sera instruit par les services de l'État puis soumis à l'enquête publique.

CE QUE DIT LA LOI :

ARTICLE L.121-15-1
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

« La concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou du programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable. »

ARTICLE L.103-4
DU CODE DE L'URBANISME :

« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

Le garant de la concertation

Acteur indépendant qui garantit le processus de concertation

Le garant a pour mission de veiller au respect du droit à l'information et à la participation du public, dans le respect des règles fixées par le code de l'environnement : transparence de l'information, expression de tous, écoute mutuelle et argumentation à chaque intervention ou prise de position. Il est indépendant et doit être extérieur aux parties prenantes du débat.

Nommé par la Commission Nationale du Débat Public

La CNDP est une autorité administrative indépendante. Son rôle est de faire respecter et d'assurer la bonne mise en place des procédures de démocratie participative en France. Ces procédures servent à favoriser la participation des citoyens à la conception des projets et politiques publiques à fort impact socio-économique et environnemental. Elles permettent aux décideurs d'être éclairés par les contributions et par l'expression du grand public.

En savoir plus :
www.debatpublic.fr

17

Par décision n°2021-96 & 97 du 7 juillet 2021, la CNDP a désigné Monsieur Pierre-Yves GUIHENEUF comme garant de la concertation publique préalable portant sur le projet de construction d'un nouvel établissement pénitentiaire à Nîmes Sud et la mise en compatibilité du PLU de Nîmes et du SCoT Sud Gard.



MA PAROLE A DU POUVOIR

une concertation préparée avec le territoire

Si la concertation préalable qui s'ouvre est un premier temps de dialogue avec le public, le projet est conçu depuis le début de manière partenariale avec les collectivités locales et les représentants de l'administration pénitentiaire.

Des réunions préparatoires

Depuis le début du projet, les communes de Nîmes, Générac, Aubord et Milhaud sont associées étroitement à l'élaboration de ce projet d'établissement pénitentiaire au Sud de Nîmes. Plus d'une dizaine de réunions se sont tenues en amont du lancement de la concertation.

Des réunions préparatoires avec les associations et les riverains les plus directement concernés par le projet se sont également tenues en présence du garant.

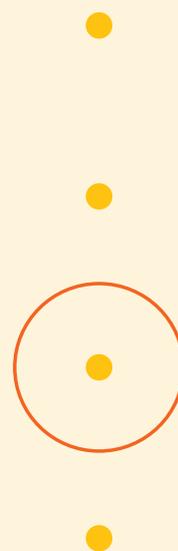
L'appui des services locaux de l'État

La Préfecture du Gard accompagne l'APIJ dans ses démarches et les divers services de l'État (DREAL, DRAC,...) apportent leur expertise.

L'articulation avec le projet de zone d'activité économique porté par Nîmes Métropole

L'agglomération de Nîmes Métropole projette la création d'une zone d'activité économique sur une partie du site. Les deux projets sont conduits de manière coordonnée.

18



Rencontre avec des riverains
en présence du garant en Mairie de Générac

Comment s'informer, échanger et contribuer ?



Pour vous informer

Le dossier de concertation présente les objectifs, les caractéristiques et les impacts principaux du projet.

Un dépliant synthétise le projet et la démarche de concertation.

Ces deux documents sont consultables aux heures d'ouverture en Mairie de Nîmes, Générac, Aubord, Milhaud, au siège de Nîmes Métropole et en préfecture.

→ Ils sont également consultables et téléchargeables sur les sites internet de :

- **L'APIJ** : www.apij.justice.fr
et sur le site du projet : www.concertation-justice-nimes.fr
- **Nîmes Métropole** : www.nimes-metropole.fr/grands-projets/etablissement-penitentiaire.html
- **Générac** : www.generac.fr
- **Aubord** : www.aubord.fr
- **Milhaud** : www.milhaud.fr
- **La préfecture du Gard** : www.gard.gouv.fr



Pour contribuer

Le registre numérique vous permet de déposer avis et contributions pendant toute la concertation : www.concertation-justice-nimes.fr

Les registres papiers sont disponibles :

- à la **Mairie de Générac**, aux Services de l'Urbanisme réglementaire,
- à la **Mairie d'Aubord**, aux Services de l'Urbanisme réglementaire,
- à la **Mairie de Milhaud**, aux Services de l'Urbanisme réglementaire,
- à la **préfecture**, sur prise de rendez-vous par mail : pref-environnement@gard.gouv.fr
ou par téléphone : 04 66 36 40 40.

→ Il est également possible de donner son avis ou de poser une question sur le projet :

- **par voie postale** : APIJ - 67 avenue de Fontainebleau
94 270 Le Kremlin Bicêtre
- **par téléphone** : 01 88 28 88 27
- **par mail** : cp-nimes30@apij-justice.fr



Pour échanger

4 rencontres publiques sont prévues

3 permanences :

- **Le 13 décembre de 9h30 à 12h30**
à Aubord – Salle en Mairie,
- **Le 13 décembre de 14h à 17h**
à Milhaud – Salle en Mairie,
- **Le 14 décembre de 9h30 à 12h30**
à Générac – Salle en Mairie.

Les citoyens pourront échanger directement avec l'APIJ sur le projet.

Une réunion publique :

- **Le 20 janvier 2022 à 18h30**,
au Centre socioculturel sis,
2 bis Avenue Yves Bessodes
à Générac.
- La réunion sera également retransmise en direct en ligne sur le site du projet : www.concertation-justice-nimes.fr

Ouverte à tous, cette réunion est un moment de rencontre privilégié entre les représentants du ministère de la Justice – l'Administration pénitentiaire - l'APIJ et les citoyens. Elle consiste en une présentation formelle du projet suivie d'un temps d'échanges : chacun pourra donc y exprimer ses remarques et interrogations.

Ces modalités d'échanges peuvent évoluer en fonction du contexte sanitaire. Toutes les informations actualisées sont disponibles sur le site internet :

www.concertation-justice-nimes.fr

Que se passe-t-il après la concertation ?

Le bilan du garant

À l'issue de la concertation et dans un délai d'un mois, le garant rédige un bilan de la concertation, résumant la façon dont la concertation s'est déroulée. Il comporte une synthèse des observations et des propositions présentées. Ce bilan est rendu public par la Commission Nationale du Débat Public. Il sera mis en ligne sur le site internet de l'APIJ et annexé au dossier d'enquête publique.

Un bilan au titre de la mise en compatibilité

A l'issue de la concertation, un bilan est arrêté au titre de la mise en compatibilité (L.103-6 du code de l'urbanisme). Ce bilan sera également joint au dossier d'enquête publique.

Le rapport de la concertation réalisé par l'APIJ

L'APIJ publiera sur son site, dans un délai de deux mois à compter de la publication du bilan du garant, ses réponses aux demandes de précisions et aux recommandations du garant et les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place afin de tenir compte des enseignements tirés de la concertation. Cette réponse écrite à la forme libre doit également être transmise à la CNDP et aux services de l'État.

L'enquête publique à venir

Au stade du dépôt de la première autorisation administrative, le projet fera l'objet d'une étude d'impact et par conséquent sera soumis à enquête publique. Cette procédure permettra au public d'exprimer en toute liberté son opinion sur le projet et sur ses modalités de mise en œuvre. A l'issue de l'enquête, un rapport sera ensuite rédigé par un commissaire enquêteur dans lequel il rendra un avis sur le projet.

20

M. Pierre-Yves GUIHENEUF est chargé de veiller au respect du droit à l'information et à la participation du public.

Vous pouvez le contacter :



Par mail :

pierre-yves.guiheneuf@garant-cndp.fr



Par courrier :

M. Pierre-Yves GUIHENEUF – CNDP
244, boulevard Saint-Germain, 75 007 Paris

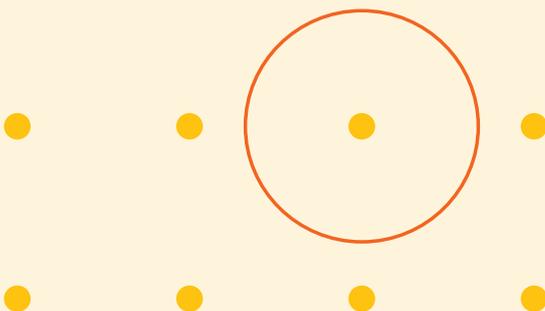


Schéma du déroulé de la concertation préalable

1

Le projet de construction d'un nouvel établissement pénitentiaire dans le Gard est annoncé par Le Plan Immobilier Pénitentiaire (octobre 2018).

2

L'APIJ, maître d'ouvrage, sollicite la CNDP pour lancer une concertation préalable. Désignation du garant de la concertation.

3

La concertation préalable est lancée. Les citoyens peuvent contribuer au projet en s'informant et donnant leur avis grâce aux espaces de dialogue mis en place (rencontres publiques, site internet, registre papier...).

4

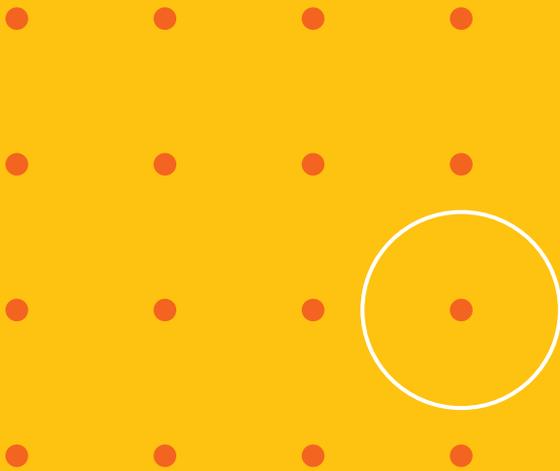
La concertation préalable se termine. L'ensemble des contributions est compilé pour être analysé.

5

Un bilan est établi.

6

L'APIJ publie les mesures tirées des enseignements de la concertation.

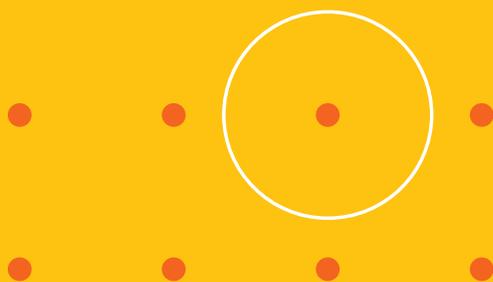


2



Le projet de nouvel établissement pénitentiaire de Nîmes sud

Un projet inscrit au plan pénitentiaire national, indispensable pour offrir de meilleures conditions de travail aux personnels pénitentiaires et de meilleures conditions de détention aux personnes détenues.



un projet qui s'inscrit dans le plan immobilier pénitentiaire national

Développer la capacité et la qualité de l'accueil pénitentiaire en France

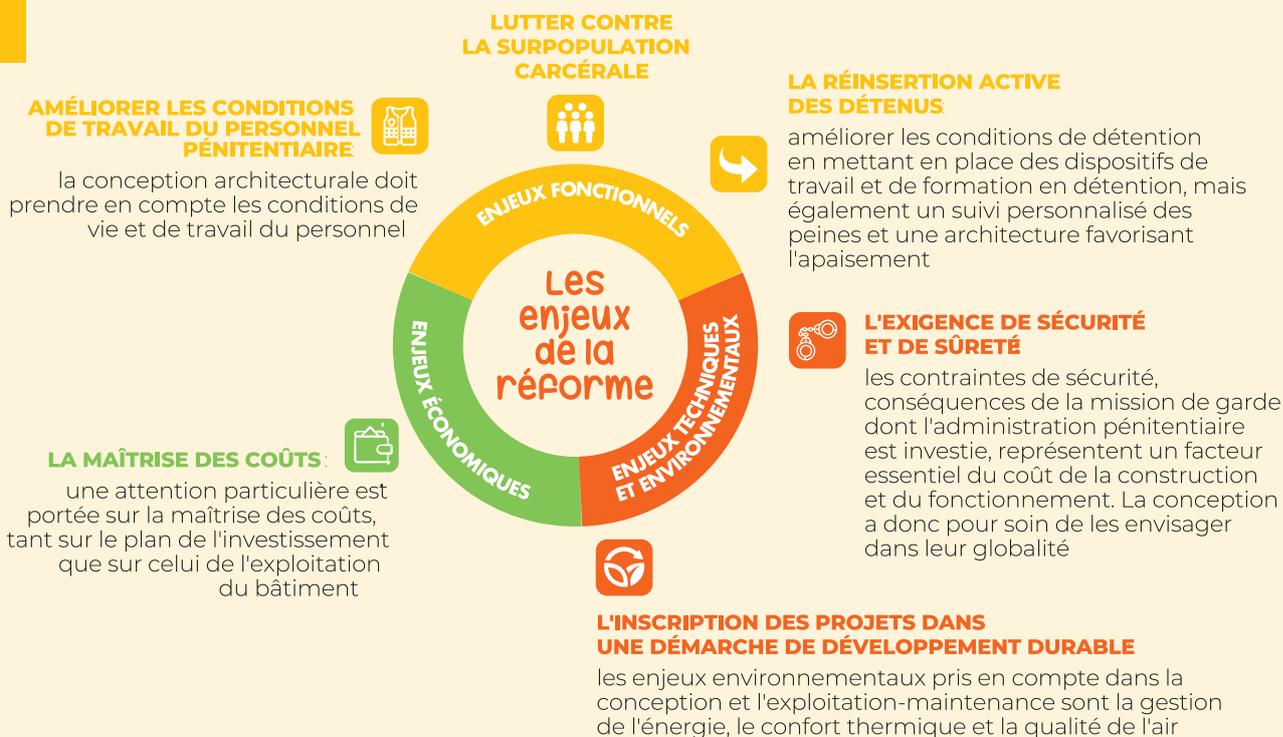
L'État a annoncé en octobre 2018 la mise en place d'un Plan Immobilier Pénitentiaire. Ce plan vise à lutter contre le phénomène de surpopulation carcérale (environ 57 000 places pour plus de 69 000 détenus en France) et faire évoluer le parc pénitentiaire afin d'améliorer la

prise en charge des personnes détenues et les conditions de travail des personnels sur l'ensemble du territoire français.

La construction de 15 000 places supplémentaires devrait être achevée à l'horizon 2027.

Les objectifs du plan immobilier pénitentiaire

24



Des capacités d'accueil multipliées par cinq sur le secteur de Nîmes pour résorber la surpopulation

L'actuelle maison d'arrêt de Nîmes (située à Nîmes, au 131 Chemin Haut de Grézan) a été mise en service en 1974.

Au 1^{er} janvier 2021, elle comptait au total 200 places et présentait un taux de 193 % d'occupation.

Afin de limiter la suroccupation carcérale à court terme et dans l'attente qu'un nouvel établissement voie le jour d'ici 2027, la réalisation d'une extension est en cours. Inscrite dans la première phase du Plan Immobilier Pénitentiaire, cette extension permettra d'accueillir 150 personnes supplémentaires (120 places pour les détenus de sexe masculin et 30 places pour les détenues de sexe féminin). Cela amènera la capacité totale de la maison d'arrêt à 350 personnes au total.



Pour plus d'information sur le projet d'extension rendez-vous sur le site de l'APIJ : <https://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/maison-d-arret-de-nimes/>

Un établissement pénitentiaire, qu'est-ce que c'est ?

Il existe différents types d'établissements pénitentiaires :

Les établissements à sécurité renforcée (l'établissement de Nîmes Sud en sera un) :

- Ils accueillent les personnes détenues condamnées à une longue période et/ou présentant le plus de risques.
- Le projet d'établissement pénitentiaire de Nîmes Sud sera un établissement à sécurité renforcée, pouvant accueillir tout type de population pénale.

Les établissements pour peine :

- Les centres de détention accueillent des personnes détenues condamnées à une peine supérieure à deux ans et qui présentent les meilleures perspectives de réinsertion sociale.
- Les maisons d'arrêt reçoivent les personnes prévenues en détention provisoire (personnes détenues en attente de jugement ou dont la condamnation n'est pas définitive) ainsi que les personnes condamnées dont la peine ou le reliquat de peine n'excède pas deux ans.
- Les centres de semi-liberté reçoivent des personnes condamnées admises au régime du placement extérieur ou de la semi-liberté. Le détenu peut s'absenter de l'établissement durant la journée pour exercer une activité professionnelle, suivre un enseignement ou s'investir dans un projet d'insertion.

Situation actuelle

Maison d'arrêt de Nîmes livrée en 1974

Capacité de 200 places avec 386 détenu.e.s accueilli.e.s au 1^{er} janvier 2021

Réponse proposée

Accroissement de la capacité de la maison d'arrêt de Nîmes

Une extension conçue pour recevoir 350 détenu.e.s



Le centre de Nîmes Sud avec 700 places



1 050 places prévues à l'horizon 2027



L'organisation de l'établissement pénitentiaire de Nîmes sud

L'organisation d'un établissement pénitentiaire répond à des normes. Le projet de Nîmes Sud reprendra l'organisation détaillée dans le schéma ci-dessous.

La zone hors enceinte

La zone hors enceinte s'étend jusqu'aux limites du domaine pénitentiaire. Elle comprend :

- Les abords (y compris aménagements paysagers)
- L'accueil des familles
- Les locaux du personnel hors enceinte
- La plateforme régionale d'extractions judiciaires (PREJ)
- Le parking du personnel, d'environ 275 places
- Le parking des visiteurs, d'environ 315 places

L'enceinte extérieure

Il s'agit d'un mur de 6 mètres de haut, avec deux points d'entrée : la porte d'entrée principale (PEP) et la porte d'accès logistique (PEL). Sa géométrie doit faciliter la surveillance sans créer d'angle mort. Le mur d'enceinte doit être continu, les deux points d'accès étant les seules ruptures possibles.

Points d'accès

L'entrée s'effectue en deux points :

PEP : Porte d'entrée principale

C'est la porte d'entrée pour les piétons et les fourgons pénitentiaires. Elle représente l'entrée principale de l'établissement. Elle est surveillée 24h / 24h. Elle est lisible, évidente pour la personne qui arrive et facile d'accès depuis l'entrée sur le domaine pénitentiaire.

PEL : Porte d'entrée logistique

C'est l'entrée secondaire réservée aux véhicules de livraison et logistique (services au bâtiment et aux personnes, ateliers de production et de formation, secours). Elle peut recevoir des véhicules lourds. Son fonctionnement est indépendant de la PEP.

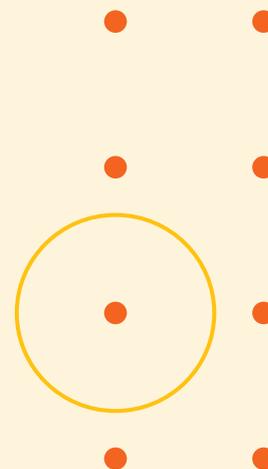
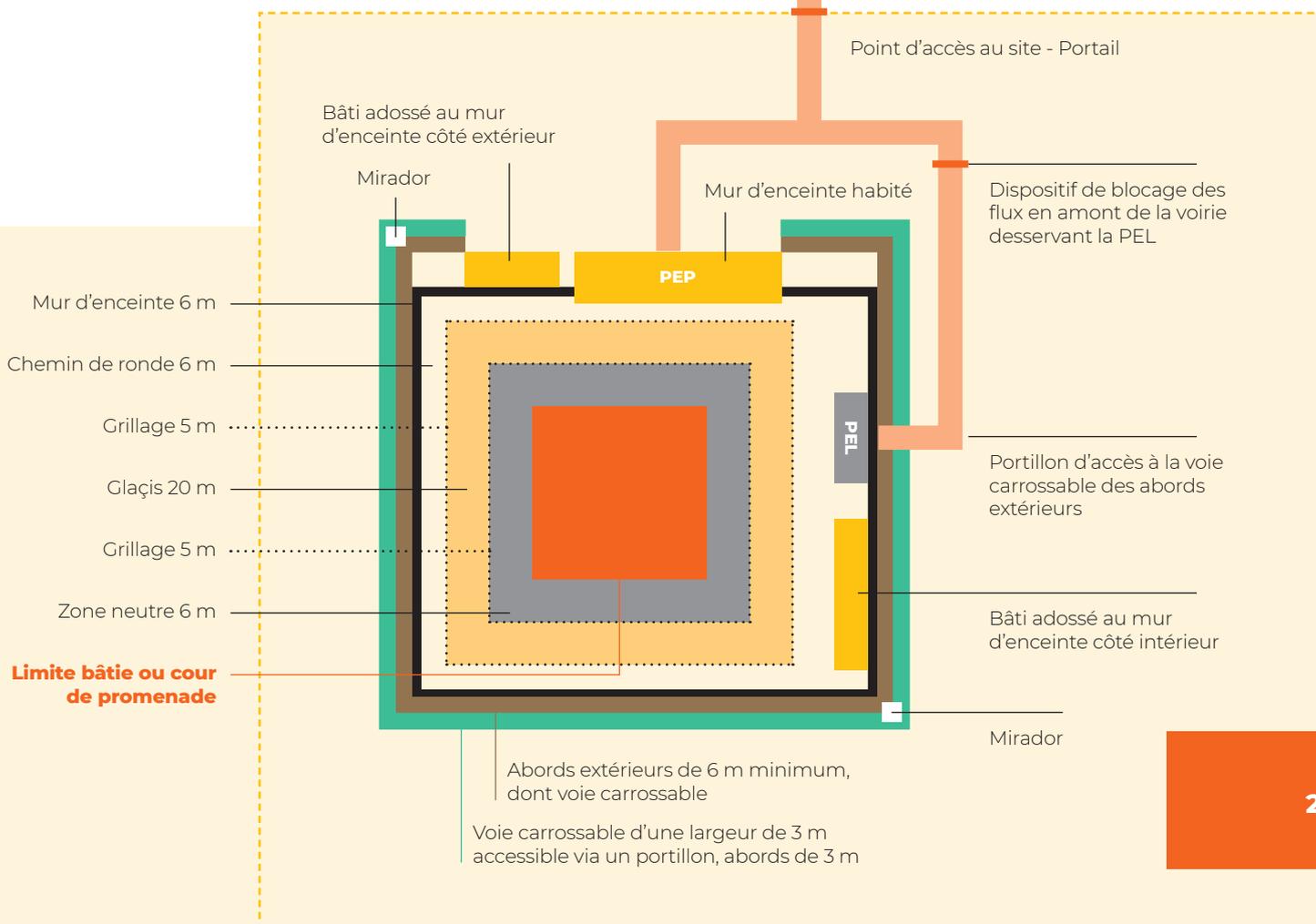


Schéma d'organisation type d'un établissement pénitentiaire

LIMITE DE PROPRIÉTÉ
GRILLAGE DE 2 M



27

La zone en enceinte

La zone en enceinte est composée :

- **Du chemin de ronde** : c'est l'espace de part et d'autre du mur d'enceinte de l'établissement qui constitue le chemin de ronde. Ce dernier permet l'intervention des forces de l'ordre et des pompiers, en plus des surveillants.
- **Du glacis** : c'est une bande de terrain découvert positionné à l'intérieur du mur d'enceinte, d'une largeur de 20 à 50 mètres. Il est fermé par une clôture grillagée et contribue à la sûreté du site en mettant à distance du mur d'enceinte les espaces de détention.
- **De la zone neutre** : c'est une zone non constructible à respecter à l'intérieur de l'enceinte, au-delà du chemin de ronde et du glacis. Elle est située entre la clôture grillagée intérieure du glacis et l'ensemble des bâtiments, les cours de promenade et les terrains de sport.
- **Des fonctions dites en enceinte en détention** : c'est la zone carcérale proprement dite (hébergement, locaux socio-éducatifs, équipements culturels et sportifs, ateliers, unité médicale, etc.).
- **Des fonctions dites en enceinte hors détention** : zone de transition entre l'extérieur et la détention, destinée notamment à l'administration de l'établissement, au greffe, aux parloirs, aux locaux techniques, aux cuisines, etc.

L'interruption du chemin de ronde et du glacis nécessaire au franchissement ponctuel (personnel, visiteurs) doit être réduite au maximum et limitée aux seuls contacts avec la porte d'entrée principale (PEP) et la porte d'entrée logistique (PEL).

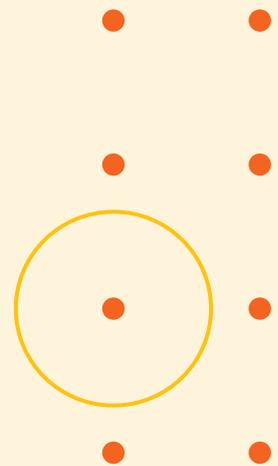
La surface en enceinte occupe environ 12 hectares* sur une surface totale de 14 hectares.

POURQUOI AVOIR CHOISI LE SITE D'ÉTUDE DE NÎMES SUD

Comment est choisi l'emplacement d'un établissement pénitentiaire ?

Le choix du site d'implantation d'un établissement pénitentiaire répond à un cahier des charges strict. Ce choix est contraint par de nombreuses caractéristiques.

- Être de forme régulière permettant l'inscription d'un quadrilatère de 9 ha* environ, soit environ 300 m x 300 m si c'est un carré, ou une autre forme régulière de même surface, en évitant des terrains excessivement étirés.
- Être plat ou présenter des déclivités qui doivent pouvoir être gérées dans le cadre de l'aménagement du site et de la conception du projet.
- Ne pas permettre des vues de proximité plongeantes sur l'établissement depuis une position de surplomb.
- Se situer à proximité d'un commissariat et à moins de 45 minutes d'un Tribunal de Grande Instance et d'un centre hospitalier.
- Être situé dans un bassin d'habitat offrant de bonnes possibilités de logement locatif pour les personnels de l'établissement et des équipements collectifs et permettant leur installation dans de bonnes conditions (écoles, commerces, transports en commun), dans un tissu urbain offrant suffisamment de partenaires publics, associatifs et privés à proximité (mission locale, pôle emploi...) et hors des zones urbaines sensibles.
- Être accessible en transports en commun et raccordé à un réseau routier apte à recevoir la circulation de camions de fort tonnage : 13 tonnes à l'essieu. Une extension ou une création de ligne doit pouvoir être envisagée afin de raccorder le site au réseau environnant.
- Être, idéalement, à proximité d'une zone viabilisée afin de permettre sans grande difficulté le raccordement des bâtiments sur les réseaux divers : eau, assainissement, électricité et téléphone et sauf cas particulier, gaz.



6

SITES

ONT FAIT L'OBJET D'UNE ANALYSE PRÉALABLE

Le projet d'implantation

Le ministère de la Justice a mandaté l'APIJ pour la recherche d'un terrain permettant d'accueillir un établissement pénitentiaire d'une capacité de 700 places (correspondant à une surface de plancher d'environ 35 000 m²) implanté en région Occitanie dans le département du Gard (30).

Le ministère de la Justice étudie le site de l'ancienne base Oc'via située sur les communes de Nîmes (au Sud de la ville), de Générac et de Milhaud, et qui comporte les caractéristiques nécessaires pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire.

Au regard de la configuration du site et des contraintes des éléments existants, deux localisations ont été étudiées. La première au Nord de la canalisation traversante de gaz, au creux de la boucle formée par l'ancienne rampe d'accès depuis la base vers les rails de la ligne LGV.

La seconde, au Sud de la canalisation, en partie sur l'ancien emplacement de la base vie du site, s'étendant en largeur entre la voie ferrée du TER et une partie de la route départementale 13. Cette seconde option est celle retenue car elle offre le meilleur compromis vis-à-vis des enjeux de préservation de la faune et de la flore présents sur le site.

Six sites ont fait l'objet d'analyses préalables pour l'implantation d'un nouvel établissement pénitentiaire dans le Gard :

Le site de Deaux

Le site se trouve sur un aérodrome en activité. L'arrêt de l'activité aéroportuaire et des entreprises implantées sur le site n'est pas privilégié par les collectivités.

Le site de Boisset-et-Gaujac

Un projet de parc photovoltaïque est en cours de permis de construire depuis décembre 2019 sur une partie du site d'étude. Par ailleurs, un cours d'eau traverse le site au Nord-Est, or un aménagement dans le lit du Ruisseau est à proscrire.

Le site de Rochebelle situé à l'Est d'Alès

Le relief du terrain contraint fortement l'implantation d'un établissement pénitentiaire de 700 places. Par ailleurs, la présence de surplombs directs sur le site et la présence d'un risque d'effondrement le rend incompatible avec l'implantation d'un établissement pénitentiaire.

Le site d'Uzès

Le relief du terrain contraint fortement l'implantation d'un établissement pénitentiaire de 700 places. La proximité du champ de tir du camp militaire des garrigues est également incompatible avec un établissement pénitentiaire.

Le site de Bois de Nice

Le relief du terrain est également contraignant pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire de 700 places. Par ailleurs, la présence d'importants enjeux écologiques ont conduit l'APIJ à poursuivre ses recherches foncières.

Le site de l'ancienne base Oc'via, au Sud de Nîmes, est le site d'étude pour l'implantation de l'établissement, suite à la réalisation d'analyses de faisabilité.



Le site d'étude actuellement

Les caractéristiques du site à l'étude

Le site actuellement à l'étude se localise sur les communes de Nîmes (au Sud de la ville), de Générac et de Milhaud, à la croisée de la ligne grande vitesse (LGV) de contournement ferroviaire Nîmes - Montpellier et de la voie ferrée Nîmes - Le-Grau-du-Roi, sur le site de construction de la LGV dit site Oc'Via. Il est localisé à environ 7 km du centre-ville de Nîmes à vol d'oiseau.

Le site d'étude est composé d'une cinquantaine de parcelles environ qui couvrent une surface de 60 ha*. La base de travaux SNCF a été démontée après la mise en service de la LGV. Actuellement, ces parcelles sont majoritairement en friche, avec des aménagements de terrain ayant permis les travaux de la construction de la LGV.

SNCF Réseau est propriétaire d'une large partie du foncier de la base travaux sur une superficie d'environ 27 ha*. Ces parcelles sont en cours de rétrocession ou proposées à l'acquisition à Nîmes Métropole. Le reste des parcelles est en propriété privée.



Les occupations du sol voisines du site sont majoritairement agricoles au Nord, à l'Ouest et à l'Est. Le site est bordé par la RD13 à l'Est, la voie ferrée à l'Ouest et la LGV au Sud.

En bordure Nord se trouvent des cultures de vignes et de céréales, mais également un centre d'accueil de jeunes en difficultés scolaires « Œuvre de l'Etoile », et plus loin le centre équestre du Grand Mas d'Assas.

Au Sud-Est se trouvent deux mas, le domaine du Mas Vouland et le domaine Verdier, appartenant à des viticulteurs.

La bordure Sud est constituée par la ligne à grande vitesse, située sur un merlon de haute hauteur, bloquant toute visibilité.

À l'Ouest se trouve la voie ferrée TER reliant Nîmes au Grau-du-Roi. La partie Nord du site est entourée par une ancienne rampe ferroviaire qui fait environ 1 200 m de long et qui devra être partiellement arasée ou aménagée afin d'éviter les surplombs directs sur l'établissement. Le site dispose pour le moment de deux entrées sur la RD13 qui traverse le terrain de part en part et se connecte à la RD135 au Nord et à la RD262 au Sud à l'entrée de Générac. Au centre du site, se trouve également un poste gaz de sectionnement appartenant et exploité par GRTGaz, relatif au gazoduc DN800 traversant le terrain.

Enfin, l'agglomération de Nîmes Métropole projette la création d'une zone d'activité économique sur la partie sud du site.

Les impacts sur l'environnement

Le principe de prise en compte de l'environnement dans le projet



La prise en compte de l'environnement doit être intégrée le plus tôt possible dans la conception d'un plan, programme ou d'un projet, afin qu'il soit le moins impactant possible pour l'environnement.

Cette intégration, dès en amont, est essentielle pour prioriser : les étapes d'évitement des impacts tout d'abord, de réduction ensuite, et en dernier lieu, la compensation des impacts résiduels du projet, du plan ou du programme si les deux étapes précédentes n'ont pas permis de les supprimer.

Ministère de la Transition
écologique et solidaire

L'enquête publique

Lorsqu'un acteur public réalise des aménagements, des ouvrages ou des travaux susceptibles de porter atteinte à l'environnement, ces opérations sont soumises à enquête publique.

Elle permet au public d'exprimer en toute liberté son opinion sur le projet et sur ses modalités de mise en œuvre.

À l'issue de l'enquête, un rapport est ensuite rédigé par un commissaire enquêteur. Si le commissaire rend un avis favorable au projet, le préfet peut délivrer la déclaration d'utilité publique des travaux.

Les travaux peuvent alors commencer.



Synthèse des éléments présents sur le site, à prendre en compte pour limiter les impacts

Activités agricoles

Aucune surface agricole n'est présente au sein du site d'étude.

Patrimoine

Le site ne revêt pas de caractère patrimonial remarquable, aucune zone de protection ou d'inventaire n'y est présente.

Concernant le patrimoine archéologique, un diagnostic archéologique préventif a eu lieu sur les terrains concernés lors des précédents aménagements et ne sera pas étendu en vue des futurs aménagements.

Enjeux de préservation de la faune et de la flore

La zone d'étude est partiellement inscrite dans la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Costières nîmoises » (un site Natura 2000). Ce site a été désigné en 2006 au titre de la « Directive Oiseaux », afin de protéger les oiseaux des milieux ouverts et particulièrement la population locale d'Outarde canepetière, une espèce patrimoniale menacée présentant localement une densité unique au monde et des effectifs uniques en France.

Afin de réduire les impacts, l'APIJ a choisi de positionner l'établissement en dehors du périmètre de la ZPS « Costières Nîmoises », ce qui permet de réduire les atteintes possibles. Cette implantation devrait permettre le maintien des espèces des milieux ouverts au sein de la boucle ferroviaire et dans les parcelles voisines à l'Est.

Une Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I recouvre l'ensemble de la zone d'étude et ses abords, la ZNIEFF « Plaines de Caissargues et Aubord ». Les espèces déterminantes répertoriées sont trois espèces d'oiseaux (l'Outarde canepetière, l'Œdicnème criard et le Rollier d'Europe) et une espèce de plante (la Nivéole d'été).

Par ailleurs, un dossier CNPN de demande de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces animales protégées a été instruit lors du projet de la LGV (ligne ferroviaire à grande vitesse). Les expertises de terrain ont été réalisées de 2010 à 2012. Il est considéré qu'au-delà d'une période de 3 ans, de nouvelles expertises doivent être menées car les données sont trop anciennes. Des expertises complémentaires sont en cours sur le site d'étude, afin de déterminer le niveau d'enjeu écologique actuel.

Enfin, les impacts liés à la mise en place de la base de travaux d'OcVia ont généré des compensations sur les parcelles situées aux alentours du site. Cette compensation est en application jusqu'en 2037.

Le projet devra tenir compte des enjeux écologiques existants.

Risques naturels

La commune de Nîmes se situe en zone de sismicité faible (zone 2). Le projet devra respecter les normes de construction induites par la réglementation en vigueur.

Le risque de mouvements de terrain est également faible sur le site d'étude. Une étude géotechnique devra néanmoins être réalisée afin de déterminer les prescriptions en termes de dimensionnement, conception et adaptation des constructions aux caractéristiques du site.

Au regard de la sensibilité moyenne du site aux inondations par remontée de nappes, une étude piézométrique sera nécessaire afin de déterminer précisément le niveau de nappe au droit du site.

De même, les techniques constructives des fondations de l'établissement et les caractéristiques techniques des structures des infrastructures (chaussées, bassins, réseaux, ...) seront adaptées à la présence de la nappe.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet et de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Nîmes et du SCoT Sud Gard, l'Autorité environnementale compétente et les collectivités intéressées seront amenées à se prononcer sur les mesures à adopter. Leurs avis et les réponses de l'APIJ seront mis à disposition du public.

Topographie, Hydrogéologie, Hydrographie

La topographie ne constitue pas, sur le site d'étude, une contrainte pour l'aménagement d'un établissement pénitentiaire.

Aucun cours d'eau ne traverse la zone d'étude.

Le site surplombe la nappe de la Vistrenque.

Le projet devra respecter les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vistre, Nappes Vistrenque et Costières concernant la gestion des eaux pluviales.

Infrastructures de transport

Le site est desservi par les infrastructures routières alentours (A9, RD135, RD262 et RD13). L'accès au site d'étude est possible par la RD13 depuis la RD135 au Nord et la RD262 au Sud et le site est traversé par la RD13 (route de Générac). Un tronçon de la RD13 devra par ailleurs être reconstruit par l'autorité compétente.

La desserte du site en transport en commun se fait uniquement par le réseau de bus, l'arrêt le plus proche est actuellement distant d'environ 2,5 km.

Les autres modes de transport sont utilisables (train), mais la distance au site implique forcément le recours à la voiture. En effet, la gare de Générac se trouve à 3,5 km au Sud du site et la gare de Nîmes à 10,5 km au Nord.

Afin de desservir le site, une réorganisation du réseau de transports en commun devra être envisagée. Il s'agira de contacter le gestionnaire du réseau afin de renforcer la desserte et la fréquence des bus.

Infrastructures de transport d'énergie

Le site d'étude est concerné par le risque de transport de matières dangereuses par canalisations et par voies routières, notamment pour la canalisation de transport de gaz naturel qui le traverse d'Est en Ouest, sur la partie Nord du site. Le projet d'aménagement de l'établissement pénitentiaire respectera les dispositions en matière d'urbanisme.

Il conviendra de respecter les distances de part et d'autre de la canalisation de gaz et à partir des installations annexes. La RD135 au Nord est concernée par le risque de Transport de Matières dangereuses par voies routières. Ce risque ne constitue pas une contrainte majeure pour l'implantation du projet car il n'a pas de conséquences constructives ou de fonctionnement particulier.

Réseaux

Le réseau d'électricité est présent au sein du site d'étude. Les autres réseaux sont présents aux abords, mais pas directement sur le site. Ils devront être développés et renforcés.

Les gestionnaires de ces différents réseaux préciseront si les capacités résiduelles permettent de répondre aux besoins d'un établissement pénitentiaire de 700 places.

Le réseau numérique à très haut débit de Nîmes Métropole (Gecko) était connecté à la base travaux de la SNCF depuis 2013. Il devra être renforcé.

Voisinage et cohabitation des activités

La proximité d'activités en bordure Nord et Est du site d'étude ne constitue pas une contrainte pour l'aménagement de l'établissement pénitentiaire.

Insertion paysagère du projet

L'aire d'étude, située sur le versant du coteau des plaines de la Costière, possède un large panorama sur la plaine du Vistre. Elle est donc bien visible depuis le Nord : Nîmes et les bourgs proches. Les covisibilités existent aussi au Sud, où les villages de Générac et Beauvoisin dominent le paysage environnant.

La sensibilité paysagère est toutefois plus faible d'une part, juste derrière la LGV, dont les talus empêchent toute covisibilité, et d'autre part, à l'Ouest et à l'Est, où la végétation crée un masque visuel efficace. Cela est également valable pour les vues lointaines depuis l'Est et l'Ouest, car la topographie est similaire à celle du site.

Concernant le paysage proche, la voie ferrée Nîmes - Aigues-Mortes constitue un masque visuel très efficace au Sud et une mise à distance. L'impact paysager du projet est toutefois sensible au Nord et à l'Est, en particulier depuis la route de Générac qui longe le site.



Le site, aujourd'hui peu perceptible car non construit, pourrait devenir une réelle composante paysagère, avec un fort impact aussi bien sur le paysage proche que lointain. L'implantation de bâtiments hauts rendrait également le site visible depuis les villages alentours pour lesquels aucune covisibilité n'existe à l'heure actuelle, à l'instar du château d'eau d'Aubord. Le projet devra donc faire l'objet d'une intégration paysagère et d'un traitement architectural adapté.

Le ministère porte la volonté d'inscrire les établissements pénitentiaires dans de nouvelles perspectives architecturales, avec notamment une plus grande intégration dans leur environnement.

L'aménagement de l'établissement doit être envisagé en tenant compte des caractéristiques, des dimensions et des contraintes du site en jouant sur la topographie actuelle. L'étude de faisabilité réalisée n'a pas mis en avant de contraintes rédhibitoires pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire.



La zone d'implantation privilégiée pour l'établissement

Au regard de la configuration du site et des contraintes existantes, l'établissement pénitentiaire sera localisé au Sud de la canalisation traversante de gaz, en partie sur l'ancien emplacement de la base vie du site, s'étendant en largeur entre la voie ferrée du TER et une partie de la route départementale 13.



ACTIVITÉS À PROXIMITÉ

- Route départementale
- Voie ferrée

RÉSEAUX PRINCIPAUX

- Ligne électrique aérienne
- Réseau de transport d'électricité souterrain
- Canalisation de gaz

Les retombées pour le territoire

L'implantation d'un établissement pénitentiaire induit la création d'emplois et de retombées économiques.

Création d'emplois

Pendant la phase de chantier, des emplois seront créés. Jusqu'à 500 compagnons travailleront sur place au pic du chantier. La majorité de la main-d'œuvre sera régionale, par le biais de la sous-traitance, bien que les contrats de construction soient nationaux.

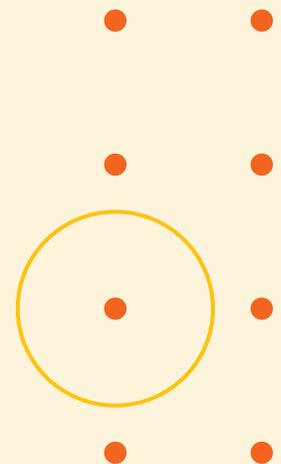
Le contrat prévoira une clause d'insertion pour des personnes non qualifiées, sans emploi ou en demande de réinsertion (sortant de prison). Cette clause sera suivie en concertation avec les associations d'insertion locales et les collectivités locales.

Pour sa phase d'exploitation, 550 à 650 emplois directs seront créés :

- 400 à 450 emplois directs (au sein de l'établissement),
- 150 à 200 emplois indirects et induits (en dehors de l'établissement : exploitation maintenance du bâtiment, services sociaux, de santé, de formation, et autres intervenants en support de l'établissement).

Développement des infrastructures et des services publics

En fonction de l'intégration de l'établissement au tissu social et urbain de la commune et, plus largement, de l'agglomération d'accueil, l'installation de l'établissement pénitentiaire permet généralement le développement ou la densification du réseau de transports en commun et la viabilisation de terrain à proximité de l'établissement. Il contribue de fait au développement du territoire et de l'agglomération.



Retombées économiques

Le fonctionnement de l'établissement génère d'importantes commandes passées par l'établissement, le gestionnaire du site et le service pénitentiaire d'insertion et de probation. Les flux ainsi générés représentent un montant annuel de l'ordre de 4,4 millions d'euros estimé hors taxes par an. La répartition géographique de ces flux dépend intimement du choix de l'implantation de l'établissement vis-à-vis des cœurs urbains et de la localisation des principaux fournisseurs.

Les personnes incarcérées sont prises en charge à 100 % par l'État et ne génèrent donc aucune charge pour les finances communales. En fonctionnement, l'établissement lui-même est considéré comme un usager ordinaire des services publics. Ne créant pas de charges nouvelles et apportant des recettes supplémentaires au budget communal, il donne ainsi des marges de manœuvre supplémentaires aux collectivités locales. Comme tout bâtiment d'État affecté au service public, l'établissement pénitentiaire ne génère pas de taxe foncière.

L'implantation de l'établissement fait bénéficier à l'ensemble des communes voisines, comme à celle d'implantation, de recettes fiscales indirectes (taxe d'habitation, taxe foncière) liées à l'arrivée de nouveaux habitants (personnel pénitentiaire notamment).

EN RÉSUMÉ

Jusqu'à 500 emplois
impliqués dans le chantier

Entre 550 et 650
emplois pérennes

Environ 4,4 millions d'euros
de flux de commandes générées
chaque année

* Les données sociales et économiques présentées constituent une moyenne établie sur la base d'établissements dont la capacité varie entre 600 et 700 places, selon l'étude Crédoc de 2019.

Comment va se dérouler le chantier ?

La charte chantier « faibles nuisances », l'information des riverains

La réalisation des opérations conduites par l'APIJ s'inscrit dans la politique d'exemplarité de l'État en matière de développement durable.

Une charte « Chantiers faibles nuisances » sera donc signée par les différents acteurs participant au chantier de construction de l'établissement pénitentiaire.

Grâce à la mise en place de cette charte, l'APIJ s'assure de l'exigence environnementale des intervenants de l'opération et d'une limitation maximale de l'impact du chantier sur les habitants et sur l'environnement.

Les principales atteintes à l'environnement auxquelles l'APIJ portera une attention particulière pendant le chantier sont :

- La limitation des nuisances (bruit, poussière, boues, perturbations causées à la circulation et au stationnement)
- La protection de la santé des travailleurs
- La gestion des déchets
- La limitation des pollutions et des consommations

Chacun des signataires de la charte mettra en œuvre des mesures tout au long de l'opération de construction pour garantir le respect de ces engagements.

LES MESURES POUR « EVITER - RÉDUIRE - COMPENSER » LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

La séquence «éviter, réduire, compenser» (ERC) a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées, et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être évités, ni suffisamment réduits. Elle s'applique aux projets et aux plans et programmes soumis à évaluation environnementale.

EVITER (E)

Les mesures d'évitement peuvent concerner des choix fondamentaux liés au projet (évitement « amont », géographique, technique ou temporel).

Une mesure forte de limitation des impacts en phase amont a été de modifier l'emprise du projet plus au sud afin d'éviter les zones de forte sensibilité écologique.

REDUIRE (R)

Lorsque des impacts négatifs sur l'environnement n'ont pu être pleinement évités, il convient de réduire les dégradations restantes par la mise en œuvre de mesures de réduction. Il s'agit donc de réduire autant que possible les impacts sur les espèces présentes au sein de l'emprise du projet.

Une mesure forte de limitation des impacts en phase chantier sera de conduire les travaux en dehors des périodes les plus sensibles de reproduction des espèces.

Les solutions suivantes sont à l'étude :

- Création de gîtes et mares de substitution pour les reptiles/amphibiens.
- Démantèlement des gîtes potentiels avant travaux, hors période sensible et accompagnés par un écologue, avec capture et transfert des individus (suite à l'obtention de la dérogation appropriée) au niveau des gîtes nouvellement créés.
- Aménagement des bassins au sein des emprises en faveur de la faune (axés amphibiens, petit gravelot et œdicnème criard).
- Aménagements paysagers en adéquation avec le maintien de milieux ouverts et à base d'essences locales.
- Optimisation des bassins de rétention voisins aujourd'hui sous-exploités par la faune

COMPENSER (C)

En dernier recours, des mesures compensatoires doivent être engagées pour apporter une contrepartie positive aux impacts négatifs résiduels. L'implantation de l'établissement implique l'altération d'environ 14 hectares artificialisés et dégradés. Un calcul sera nécessaire pour évaluer la perte d'habitat pour la faune et la flore. Si malgré les mesures, des effets notables subsistent, il conviendra de prévoir des mesures de compensations (sur site ou hors site).

Comment va fonctionner l'établissement une fois ouvert ?

La sûreté

La protection du site contre les parloirs dits « sauvages » et jets d'objets de l'extérieur vers l'enceinte de l'établissement fait partie du projet.

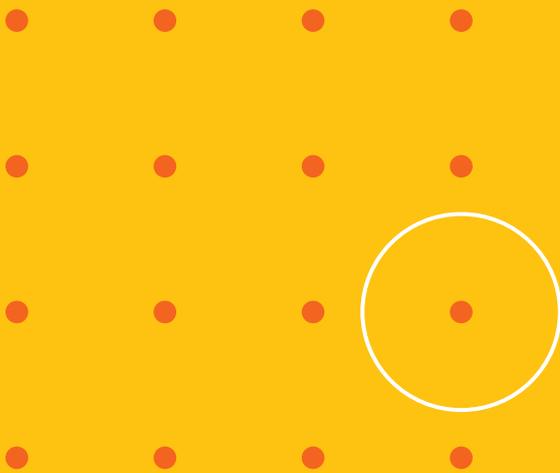
L'établissement pénitentiaire sera protégé par deux enceintes successives : une clôture grillagée intérieure et un mur extérieur à distance de la clôture précédente.

Par ailleurs, suite aux dispositions de la loi de programmation et de réforme pour la justice, les surveillants pénitentiaires affectés dans les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP) sont armés et habilités à contrôler les personnes susceptibles de commettre une infraction sur le domaine pénitentiaire et aux abords immédiats de l'établissement. La mobilisation de ces équipes permet d'éviter de recourir aux effectifs de police, rendant les interventions plus rapides et donc plus dissuasives.

Le traitement des émissions

Le projet répondra aux exigences de la réglementation en vigueur et respectera les objectifs pour les rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées ainsi que pour leurs dispositifs de traitement.

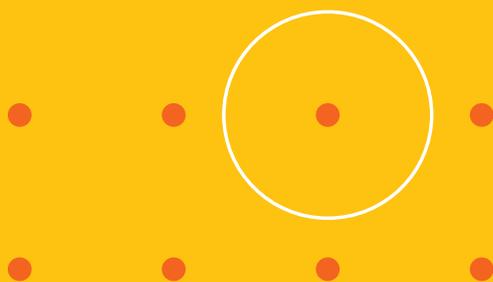
Une étude de traitement des rejets (eaux pluviales, usées et déchets ménagers notamment) de l'établissement sera réalisée afin de s'assurer de l'adéquation du dimensionnement des installations vis-à-vis de l'environnement.



3



La compatibilité du projet avec les documents réglementaires



Le plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes et le schéma de cohérence territoriale Sud Gard

Actuellement, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nîmes et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Gard ne permettent pas la réalisation du projet. Pour le rendre réalisable et assurer la sécurité, la sûreté et la fonctionnalité de l'établissement, la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et du SCoT est nécessaire.

Qu'est-ce qu'un PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document de planification, prospectif et réglementaire, qui définit l'avenir du territoire.

Le PLU fixe, pour les années à venir, les objectifs de développement de la ville en matière d'urbanisme, d'habitat, d'environnement, d'économie, de paysage, d'équipement ou encore de déplacement. Il fixe les règles d'utilisation du sol et de construction, applicables sur l'ensemble du territoire.

Le PLU de Nîmes a été approuvé le 7 juillet 2018 suite à la dernière révision.

Il est consultable sur le site de la commune.

Les éléments constitutifs du PLU

- **Le rapport de présentation** : Il propose un diagnostic général de la commune. Il expose la situation existante, présente les perspectives d'évolution et les dispositions réglementaires en vigueur devant être respectées lors de la mise en place du PLU. Ce document assure la cohérence de l'ensemble du PLU.
- **Le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** : Il fixe le projet du territoire pour les dix ou les quinze prochaines années, précise les orientations générales à l'échelle du territoire communal en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme. Il prévoit par exemple l'évolution du nombre de logements, les besoins en matière d'équipement, de transport, de commerce, ou encore concernant la préservation des espaces agricoles et naturels.
- **Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** : Les OAP peuvent être comparées à des zooms du PADD sur certains quartiers ou sur certaines thématiques, permettant de préciser les orientations d'aménagement.
- **Un dispositif réglementaire** : il est nécessaire pour mettre en œuvre les orientations prises dans le PADD. Il s'agit d'un plan de zonage qui découpe le territoire en plusieurs zones selon leurs spécificités (habitat individuel, économique...) et d'un règlement pour chacune des zones définies, qui définit ce qu'il est possible de construire ou non.
- **Les annexes** : Elles comprennent des informations ou indications utiles à la compréhension du PLU, en particulier les servitudes d'utilité publique, les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Qu'est-ce qu'un SCoT ?

C'est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement pour un territoire donné dans la perspective d'un développement durable, et pour le long terme (réflexion pour les 15 à 20 ans à venir). Il peut être, si nécessaire, modifié ou révisé dans son ensemble.

C'est un document réglementaire, il doit être compatible avec les deux Schémas Directeurs Régionaux des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Occitanie et il s'impose aux PLU du territoire.

La ville de Nîmes fait partie du territoire du SCoT Sud Gard qui a été approuvé le 10 décembre 2019.

Les éléments constitutifs du SCoT

Le SCoT est composé de 3 documents principaux. À ces trois documents, peuvent être ajoutés des pièces complémentaires, en particulier un cahier de recommandations à destination des PLU (communaux ou intercommunaux).

- **Un Rapport de Présentation** : Il contient notamment le diagnostic, l'évaluation environnementale du projet, une analyse des besoins en logements et activités, une analyse de la consommation d'espaces.
- **Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** : Il répond à la question : Que va-t-on faire ? Il porte la vision partagée du devenir du territoire métropolitain. Il met en cohérence l'ensemble des politiques d'aménagement et de développement durable métropolitaines et fixe les objectifs.
- **Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** : Il est la mise en œuvre du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et constitue son « volet réglementaire ».

Une nécessaire mise en compatibilité

Les orientations générales du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Nîmes sont définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Dans le volet n°3, une des orientations est : « Préparer les mutations de certaines zones économiques ». Le site d'étude n'est pas clairement identifié dans cette orientation. De plus, le site d'étude est compris dans une zone définie comme réservoir de biodiversité à préserver. Par ailleurs, le projet n'est pas compatible avec l'orientation relative à la trame verte du volet 3 du PADD. Enfin, concernant le zonage, le règlement de la zone A n'autorise pas la construction dans cette zone.

> Une mise en compatibilité du PLU de la Ville de Nîmes sera nécessaire.

Le SCoT Sud Gard fixe une stratégie de développement économique à l'horizon 2030. Il définit une hiérarchisation des sites d'activités en trois niveaux, avec des prescriptions et recommandations spécifiques associées à chacun d'entre eux. Les sites stratégiques correspondent à l'accueil d'activités dont le rayonnement dépasse largement les frontières du SCoT.

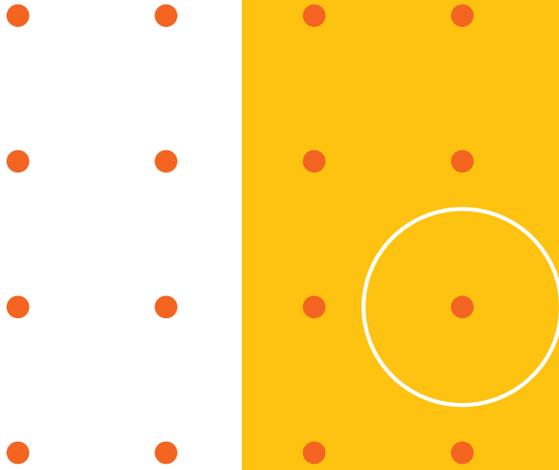
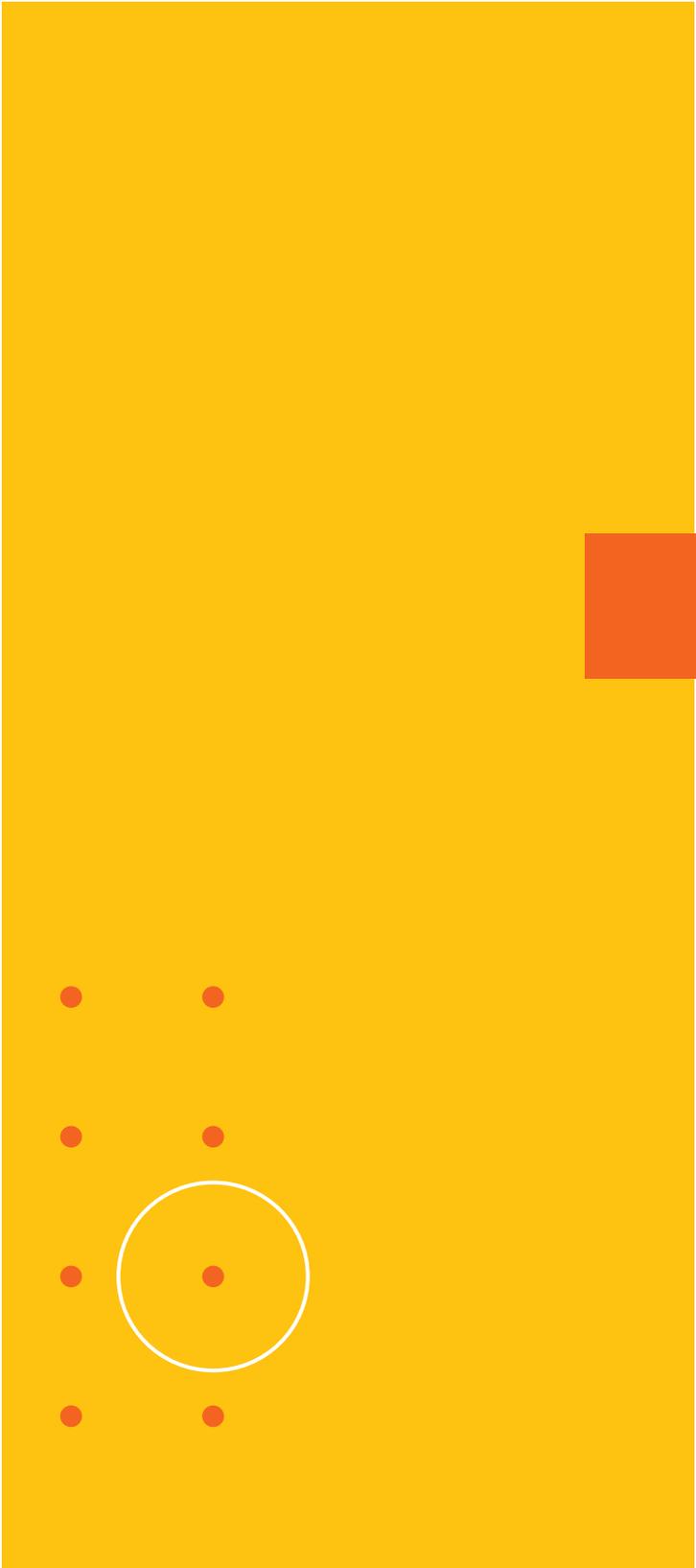
Le site d'étude est identifié en tant que site stratégique qui pourrait faire l'objet d'un réinvestissement (sans consommation foncière supplémentaire). De plus, il est situé dans un secteur prioritaire pour l'accueil de PME (Petite ou Moyenne Entreprise) et d'ETI (Entreprise de Taille Intermédiaire, entre les PME et les grandes entreprises). La mise en place de secteurs de projets stratégiques à dominante d'activités entend répondre à l'objectif de renouveler le développement économique du territoire. Ce secteur ne permet pas, à ce jour, l'implantation d'équipements publics, tel qu'un établissement pénitentiaire. Il s'agit par ailleurs d'une zone déjà urbanisée. Il sera donc nécessaire de changer la destination du site pour qu'il devienne une zone mixte (économique et équipements).

> Une mise en compatibilité du SCOT Sud Gard sera nécessaire.

Les étapes de la mise en compatibilité

L'examen au cas par cas de la mise en compatibilité du PLU a été transmis et la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) propose de mettre en place une procédure commune et coordonnée d'évaluation environnementale du PLU et du SCOT.

Le SCoT et le PLU vont être mis en compatibilité via une Déclaration d'Utilité Publique (DUP). La Déclaration d'Utilité Publique est une procédure administrative en droit français qui permet de réaliser une opération d'aménagement, telle que la création d'une infrastructure de communication, d'une école ou d'un lotissement par exemple, sur des terrains privés en les expropriant, précisément pour cause d'utilité publique ; elle est obtenue à l'issue d'une enquête d'utilité publique.





APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE



INFORMEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

www.concertation-justice-nimes.fr